

## CONVENTION **Ass 000**

Entre «**Les Vacances Solidaires**», Association, représentée par Monsieur Jean-Claude LOUCHART, Directeur,

d' une part,

et **la Structure** - **adresse** - représenté par **Signataire** agissant en qualité de **fonction**,

d'autre part,

il a été établi la présente convention :

### **1 - Principe général**

«Les Vacances Solidaires» a pour objet, de collecter et mettre à disposition des porteurs de projets le plus grand nombre d'offres de qualité, dans les structures de vacances, pour permettre le départ en vacances des personnes en difficultés pour répondre à la demande légitime de vacances relayées par les associations humanitaires, caritatives ou de chômeurs, les collectivités locales et territoriales et toutes autres structures souhaitant mettre en pratique le principe du « droit aux vacances pour tous ».

### **2 - Accès au dispositif «Les Vacances Solidaires», adhésion**

Le dispositif «Les Vacances Solidaires» est exclusivement réservé à ses adhérents.**la Structure** demande expressément par la présente convention son adhésion et son agrément en tant qu'adhérent de «Les Vacances Solidaires».

La signature de la présente convention donne accès immédiat au dispositif sous condition suspensive :

- 1) de la ratification de l'adhésion prononcée lors de la plus prochaine Assemblée Générale,
- 2) du règlement effectif de la cotisation annuelle de €.

Les apports de **la Structure** seront constitués par : engagement d'envois effectifs de personnes défavorisées, exclues ou en voie d'exclusion / engagement de contribuer au fonctionnement de l'association par la désignation d'un interlocuteur chargé de promouvoir l'association le plus activement dans le réseau, et susciter de nouvelles contributions / adhésion annuelle.

### 3 - Bénéficiaires du dispositif «Les Vacances Solidaires»

**la Structure** est porteur d'un projet global de lutte contre l'exclusion (sous toutes ses formes) qui comporte un volet «droit aux vacances pour tous».

Les bénéficiaires finaux, inscrits et connus auprès de **la Structure** et conformément au projet et à la mission de «Les Vacances Solidaires» sont des personnes ou des familles à revenus modestes, exclues du droit aux vacances en raison, entre autres, de difficultés financières personnelles :

- Familles à revenus modestes,
- Personnes en situation de chômage, en fin de droits, bénéficiaires du RSA,
- Jeunes sans emploi (sous certaines conditions),
- Personnes touchées par la précarité
- Personnes handicapées (déficiences motrice, visuelle, auditive, mentale) à faibles ressources
- Seniors à revenus modestes et/ou isolés

Si les conditions d'hébergement le permettent, et l'exclusion des familles l'impose, un représentant de l'association demanderesse peut accompagner les bénéficiaires sur leur lieu de séjour et bénéficier des tarifs «Les Vacances Solidaires».

Dans tous les cas, une personne «référent» doit être désignée par l'association demanderesse. Ce référent sera compétent pour intervenir pendant le séjour, sur demande des bénéficiaires et / ou sur demande des responsables des lieux de séjour.

**la Structure** vérifie les conditions socioprofessionnelles des bénéficiaires ainsi que la réalité de leur exclusion du droit aux vacances et constitue un dossier d'inscription auprès de «Les Vacances Solidaires», matérialisé par une fiche d'inscription.

#### 4 - Constitution et diffusion de l'offre

«Les Vacances Solidaires» collecte et centralise, dans le cadre de la contribution effective des opérateurs touristiques, de loisirs à l'Association «Les Vacances Solidaires», une offre de prestations pour permettre le départ en vacances de personnes et / ou de familles défavorisées.

«Les Vacances Solidaires» s'engage à la diffuser auprès de **la Structure** dans les conditions de prix et d'utilisation<sup>1</sup> conventionnées avec les prestataires, auprès d'un ou deux interlocuteurs désignés par **la Structure** à charge pour ces derniers de retransmettre l'information auprès des personnes concernées.

#### 5 - Réservations

«Les Vacances Solidaires» est l'interlocuteur unique du prestataire touristique.

Les réservations, modifications de séjours sont prises techniquement en charge par «Les Vacances Solidaires». (Aucune réservation, modification, demande d'informations ne peut être faite en direct par la collectivité auprès des prestataires touristiques).

---

<sup>1</sup> Conditions d'annulation, de modifications, de remboursement, de paiement, de remplacement etc.

Les réservations, modifications de séjours se font dans les conditions conventionnées avec le prestataire touristique.

La fiche de réservations est le support des réservations faites par «Les Vacances Solidaires».<sup>2</sup> Elle est également le support de données socio-économiques qui pourront être exploitées à des fins statistiques et des études qualitatives et quantitatives dans le cadre des autres missions de «Les Vacances Solidaires».

Il n'est pas établi de quotas ; les réservations sont prises en compte dans l'ordre de leur arrivée auprès de «Les Vacances Solidaires» et dans la limite des disponibilités.

La confirmation des réservations s'effectuera après règlement total de la prestation.

## **6 - Facturations / règlements**

La confirmation des réservations servira de support de facture des séjours.

Elle est directement faite et adressée à l'association demanderesse par «Les Vacances Solidaires».

Le paiement des prestations s'effectuera auprès de «Les Vacances Solidaires» préalablement à la réservation et inclura une participation famille dont le montant est déterminé chaque année par l'Assemblée Générale (30€ pour l'exercice 2019).

Un délai de 10 jours ouvrés est accordé à **la Structure** afin de finaliser la procédure administrative et le règlement effectif du séjour par les bénéficiaires. Faute de quoi et sans autres informations de la part de **la Structure**, la réservation sera purement et simplement annulée.

---

<sup>2</sup> Les données recueillies font l'objet d'un traitement informatisé et sont utilisées pour effectuer la réservation des séjours auprès des prestataires touristiques ainsi que des statistiques globales. En application de l'article 27 de la loi Informatique et Libertés du 06/01/78, les personnes auprès desquelles sont recueillies ces données possèdent un droit d'accès et de rectification auprès de « Les Vacances Solidaires ».

**la Structure** dans la préparation du projet avec les personnes bénéficiaires, a toute latitude pour préparer le budget nécessaire, les conditions de paiement avec la famille.

**la Structure** peut prendre en charge financièrement tout ou partie du prix demandé ou des dépenses annexes à la préparation des vacances.

Par contre **la Structure** ne peut en aucun cas demander aux bénéficiaires des prestations touristiques diffusées par «Les Vacances Solidaires» une somme supérieure au prix facturé.

## 7 - Affectations

Les affectations sont faites nominativement par le prestataire touristique qui les envoie groupées à l'association concernée.

**la Structure** se charge de les remettre aux bénéficiaires, dans le cadre de son projet global de réinsertion par les vacances avec les bénéficiaires.

## 8 - Annulations, modifications, remplacement

«Les Vacances Solidaires» doit être informée des éventuelles annulations, modifications, **avant** le délai de rétrocession de l'offre touristique.

Dans ce cas, elles peuvent donner lieu au remboursement total (hors adhésion famille).

Passé ce délai, les réservations sont considérées comme fermes et définitives et ne donnent lieu à aucun remboursement.

En cas de désistement ou d'annulation de séjours avec remplacement, le remplacement peut être éventuellement pris en compte, selon les modalités propres à chaque prestataire si elles existent.

## 9 - Assurances

**la Structure** s'engage à vérifier que les bénéficiaires sont couverts au titre de leur responsabilité civile par une assurance souscrite par eux ou pour eux, individuellement ou collectivement.

**la Structure** s'engage à fournir copie des assurances susdites à première demande.

## 10 - Dénonciation, démission, exclusion de l'Association

Tout adhérent peut se retirer de «Les Vacances Solidaires» pour motif légitime à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié son intention trois mois avant la fin de l'exercice au Conseil d'Administration.

L'exclusion d'un adhérent peut être prononcée sur proposition du Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave.

## 11 - Litiges

S'agissant d'une œuvre à caractère social et solidaire, n'ayant pas pour objet un quelconque profit financier, les litiges, s'ils s'en forment, seront a priori réglés à l'amiable entre les différents membres.

A défaut, le recours aux voies de justice peut être engagé par les personnes morales ou privées lésées dans leurs biens et les procédures de retrait/exclusions engagées.

Etablie le **date** sous le numéro **Ass 000**, en double exemplaire dont un exemplaire a été remis à chaque signataire.

**la Structure**  
Signataire  
fonction

**Les Vacances Solidaires**  
Jean-Claude LOUCHART  
Directeur